



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention avec l'Ordre des Avocats du barreau de la Charente
- Consultations juridiques gratuites pour l'année 2017**

DE20170327_9

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteuse :

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

**Convention avec l'Ordre des Avocats du barreau
de la Charente - Consultations juridiques
gratuites pour l'année 2017**

Vie Associative
id : 1763

Conseil municipal
27 mars 2017

9

Rapporteure : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

L'article 53 de la loi du 10 juillet 1991 vise à faciliter l'accès des plus démunis à l'information juridique et à la connaissance de leurs droits en dehors de toute phase contentieuse.

Afin de répondre au vœu du législateur, il y a lieu de mettre en commun les moyens dont disposent les Barreaux et les collectivités selon les termes de la convention qui vous est proposée ci-annexée.

Dans ce cadre, l'Ordre des Avocats met à disposition des administrés de la Ville d'Angoulême la compétence intellectuelle de deux avocats inscrits au Barreau de la Charente tous les lundis de 9 heures à 12 heures, au sein de l'Espace Franquin, équipement appartenant à la Ville d'Angoulême.

La Ville participe au financement de cette opération par le versement d'une contribution annuelle de 3 050 euros.

La dépense qui en résulte est inscrite au budget principal 2017, chapitre 65.

Il vous est proposé :

D'approuver la contribution de la Ville d'un montant de 3 050 euros ;

D'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

